

DECRET N° 2016-399 du 07 juillet 2016
Portant création du comité interministériel de la
validation des besoins et de la gestion du
processus d'opérationnalisation des nouvelles
préfectures.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 97-028 du 15 janvier 1999, portant organisation de l'administration territoriale de la République du Bénin;
- Vu** la Proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- Vu** le Décret n° 2016-264 du 06 avril 2016, portant composition du Gouvernement ;
- Sur** proposition du Ministre de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale ;
- Le** Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 22 juin 2016,

D E C R E T E

Article 1^{er} : Il est créé un comité interministériel chargé de la validation des besoins et de la gestion du processus d'opérationnalisation des nouvelles préfectures.

Article 2 : Le comité ainsi créé a pour mission de :

- étudier et valider l'estimation des besoins en ressources humaines, matérielle et financières faite par le ministère de la décentralisation et de la gouvernance locale au titre des années 2016, 2017, et 2018 ;

- gérer le processus d'opérationnalisation des nouvelles préfectures ;
- veiller à la répartition géographique équitable des services régionaux et des directions départementales aux fins de faire des départements des pôles de développement.

Article 3 : Le comité interministériel est composé comme suit :

- Président : Le Ministre d'État chargé du Plan et de Développement ou son représentant ;
- Premier vice-président : le Ministre de l'Économie et des Finances ou son représentant ;
- Deuxième vice-président : le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique ou son représentant ;
- Premier rapporteur : le Ministre de la décentralisation et de Gouvernance Locale ou son représentant ;
- Deuxième rapporteur : le Ministre du Travail, de la Fonction Publique et des Affaires Sociales ou son représentant ;
- Membres :
 - Le Ministre du Cadre de Vie et du Développement Durable ou son représentant ;
 - Le Directeur Général de l'Administration d'État ;
 - Le Directeur Général de la Gendarmerie Nationale ;
 - Le Directeur Général du Recrutement des Agents de l'État ;
 - Le Directeur Général de la Fonction Publique
 - Le Contrôleur Financier ;
 - Le Directeur Général du Budget ;
 - Un (01) représentant du Syndicat national des Travailleurs du Secteur de l'Administration Territoriale (SYNTRA-SAT) ;
 - Un (01) représentant du syndicat des travailleurs des préfectures.

Article 4 : Le comité peut faire appel, en cas de besoin, au personnel d'appui ou à des personnes ressources dont les compétences sont jugées utiles pour l'accomplissement de sa mission.

Article 5 : Le comité se réunit sur convocation de son président.

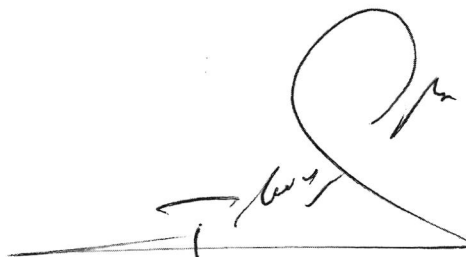
Article 6 : Le comité dispose de soixante jours (60) jours pour rendre compte de ses travaux au Chef de l'État en Conseil des Ministres.

Article 7 : Les moyens matériels et financiers nécessaires au fonctionnement du comité seront imputés aux charges non réparties du Budget Général de l'État.

Article 8 : Le présent décret qui prend effet à compter de la date de signature sera publié partout où besoin sera.

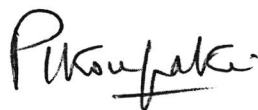
Fait à Cotonou, le 07 juillet 2016

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



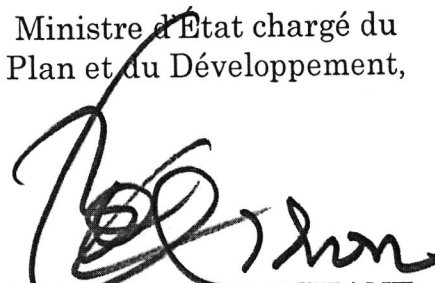
Patrice TALON.-

Le Ministre d'État, Secrétaire
Général de la Présidence de la
République,



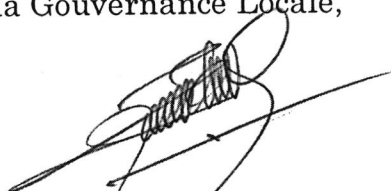
Pascal Irénée KOUPAKI

Ministre d'Etat chargé du
Plan et du Développement,



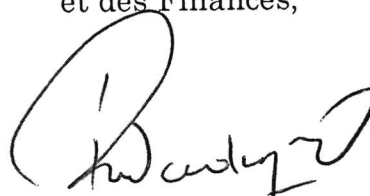
Abdoulaye BIO TCHANE

Le Ministre de la Décentralisation
et de la Gouvernance Locale,



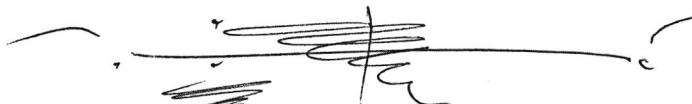
Barnabé Z. DASSIGLI

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI

Le Ministre délégué auprès du Président de
la République, Chargé de la Défense Nationale,



Candide Armand-Marie AZANNAI